

Inscriptions scolaires

L'inscription scolaire auprès de la Mairie concerne les enfants qui entrent en maternelle ou ceux qui arrivent sur la commune. C'est une étape obligatoire avant de se rendre à l'école.

Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont aussi gérées par la ville.



Compte-tenu des mesures sanitaires liées à la lutte contre la propagation du coronavirus, la prise de rendez-vous pour les inscriptions scolaires 2020-2021 est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Les parents concernés sont invités à transmettre l'ensemble des documents nécessaires (voir la liste ci-dessous) par mail à l'adresse suivante : scolaire@mairie-st-egreve.fr.

Si vous ne disposez pas de scanner, vous pouvez prendre en photo les documents demandés mais merci de veiller à ce qu'ils soient correctement lisibles.

Merci pour votre compréhension.

Inscriptions scolaires : les démarches à suivre

Qui est concerné par ces inscriptions ?

- Votre enfant entre à l'école
- Vous êtes nouveaux résidents
- Vous avez déménagé à l'intérieur de la commune donnant lieu ainsi à un changement de périmètre scolaire
- Vous souhaitez demander une dérogation au périmètre scolaire

Quelles sont les démarches à accomplir ?

1. Vous devez vous présenter au service vie scolaire de la ville durant les permanences prévues à cet effet muni(e) des documents à fournir (voir ci-dessous).
Un certificat d'inscription indiquant l'école que votre enfant fréquentera vous sera alors délivré.

2. Vous devez ensuite prendre contact avec le directeur de l'école concernée, muni du certificat d'inscription délivré par la commune, afin de procéder à l'admission pédagogique de votre enfant.

Attention : un enfant qui fait l'objet d'une inscription administrative au service scolaire ne peut en aucun cas être considéré comme admis. Les inscriptions ne sont définitives qu'après avis du directeur de l'école.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour tous :

- Photocopie de la totalité du livret de famille (ou l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant concerné)
- Photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour du parent qui inscrit l'enfant
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La [fiche de renseignement](#) (pdf - 80 Ko) dûment complétée et signée

Pour les enfants dont les parents sont séparés :

- Photocopie du dernier jugement de divorce ou en l'absence de jugement, faire compléter par le deuxième parent l'[attestation d'autorité parentale](#) (pdf - 94 Ko) et y joindre la photocopie de sa carte d'identité

Dérogation

Vous souhaitez déroger au périmètre scolaire, vous devez alors déposer une demande de dérogation.

Vous devez fournir en plus du dossier d'inscription, le [formulaire de dérogation](#) (pdf - 61 ko) accompagné des pièces jointes indiquées dans ce dernier.

Pour que le dossier soit recevable et présenté en commission de dérogation, la dérogation doit être motivée par un des critères suivants :

Pour les enfants résidant à Saint-Egrève (demandes intra-muros) :

- maintien de scolarité,
- fratrie,
- garde de l'enfant par une assistante maternelle agréée,
- garde familiale par les grands parents ainsi qu' oncles et tantes de l'enfant (ascendants et collatéraux des responsables légaux),
- orchestre à l'école.

Pour les enfants résidant dans une commune extérieure, les demandes de dérogation seront examinées dans le cadre des règles définies par le code de l'Éducation Nationale au regard des effectifs de chaque classe :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle dans la commune d'accueil lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - a) par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
 - b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

À LIRE



Guide_des_parents_2019.pdf

PDF - 2,58Mo

 **TÉLÉCHARGER**

CONTACT




SCOLAIRE

Service vie scolaire

36 avenue du Général de Gaulle
38120 Saint-Egrève

 scolaire@mairie-st-egreve.fr

 0476565319



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE

36 av. du Général de Gaulle

38120 SAINT-ÉGREVE

04 76 56 53 00